

Le Souhet

N°
95

Journal d'Informations
Municipales de Bondigoux

Avril - Juin 2021



EDITO DU MAIRE

Concitoyennes, Concitoyens,

Nous sommes à mi-parcours d'une année bien riche, notamment en ce qui concerne nos modernisations technologiques. Je vous propose, ici, de faire le point sur l'avancement des chantiers que vous connaissez bien maintenant : **l'Effacement des Réseaux** route de Montvalen, la **Téléphonie Mobile** et le déploiement de la **Fibre Optique**.

Concernant le premier, la partie génie civil est terminée. Il ne reste qu'à déployer le réseau ligne Basse Tension, Eclairage Public et Télécommunication puis à monter les candélabres. D'après le planning de l'entreprise, tout devrait être terminé avant les vacances d'été. Cette portion de route sera désormais éclairée avec des candélabres à LED. Petit à petit, le centre bourg s'harmonise et, grâce à ce type d'éclairage, permet une meilleure qualité de vie, la pollution visuelle due à tous ces fils qui jalonnent nos routes se trouvant supprimée.

Pour ce qui est de la Téléphonie Mobile, vous avez déjà pu remarquer, depuis quelques jours, des barres supplémentaires de réception sur votre téléphone portable ! En effet, nous ne sommes pas loin du terme de l'installation... Sur les mois de juin et de juillet, les opérateurs doivent affiner leurs essais avant de passer définitivement à la 4G. Durant cette période, vous pourrez rencontrer quelques problèmes de réception, mais cela ne durera pas. Ce service permettra de désenclaver enfin notre village, en vous faisant bénéficier d'une couverture totale !

Enfin, pour la Fibre – autre évolution technologique – certains peuvent déjà y prétendre, avec un peu d'avance, avec l'opérateur Orange et dans la partie sud du village. Les habitants du reste de Bondigoux seront eux aussi éligibles très prochainement. Je vous rappelle que la fin de l'installation était initialement prévue pour l'automne prochain ! Les autres opérateurs devront, eux, attendre l'autorisation de commercialiser leur produit. Et oui, privilège est donné à Orange, co-partenaire de cette opération d'envergure ! Je voudrais rappeler que si vous demandez à l'opérateur que vous aurez choisi de bénéficier d'une box fibre, vous n'aurez rien à déboursier. Celui-ci se chargera de vous amener la fibre jusqu'à chez vous en lieu et place de l'actuelle ligne en cuivre. Si toutefois, dans votre partie privée en passage souterrain, le fourreau était obstrué, il vous reviendrait alors de prendre à votre charge le remplacement de celui-ci.

Un autre point important dont il faut que je vous parle : notre **Carte Communale**. Comme je vous l'avais déjà signifié sur l'édition de décembre, nous comptons rouvrir notre document d'urbanisme afin d'intégrer la dernière partie foncière de la commune sur Miquelou (continuité du lotissement du Jardin). Or les réglementations qui entrent en vigueur par le biais de la nouvelle loi « Climat et Résilience » vont se traduire, entre autres, par une réduction drastique de notre surface constructible : celle-ci passerait de 14,9 ha disponibles aujourd'hui à 3,8 ha. Ce « coup de ciseau » est tel que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de stopper cette démarche de révision, ceci uniquement pour laisser un peu de temps aux propriétaires concernés de procéder à leurs transactions. Mais ce répit ne sera que de courte durée car les communes ont l'obligation de se mettre en conformité au plus tard en juillet 2025... date à laquelle nous ne serons plus autorisés à délivrer de permis de construire sur le territoire. Si les petits terrains situés dans le bourg ne sont pas concernés, il n'en est pas de même pour ceux de grande surface et ceux situés en dehors de l'agglomération. Vous l'avez donc compris : pour ne pas nous retrouver dans une situation de blocage, nous allons être obligés de rouvrir ce document dans quelques mois. Ne soyez pas surpris si, d'ici quelques années, vous voyez nos villages de campagne se transformer radicalement, avec de la construction verticale (bâtiments à étages) encouragée par ces nouvelles mesures...

Je terminerai avec la partie **Fiscalité** : au vu de l'équilibre financier toujours maîtrisé, le Conseil Municipal a décidé de conserver les taux actuels. Je voudrais apporter là une précision qui aura son importance lorsque vous recevrez votre Avis d'imposition sur le Foncier Bâti : la Taxe d'Habitation étant supprimée et afin de ne pas impacter les finances communales, le législateur a décidé d'abandonner le taux de prélèvement dédié au Département pour le cumuler avec celui de la Commune. Ne vous étonnez donc pas de ce nouveau taux communal : il ne modifiera en rien le montant de votre impôt à payer puisqu'il ne s'agit que d'un transfert !

Sur ces bonnes nouvelles s'ajoutant à celles de notre société qui, peu à peu, retrouve « la vie d'avant », je vous souhaite de profiter au mieux de tous ces moments agréables qui se profilent pour cet été...

Le Maire, Didier ROUX



Bienvenue aux nouveaux habitants

La commune est heureuse de vous accueillir et vous invite à vous présenter à la mairie. Une façon de vous rencontrer, de vous informer et de mettre à jour notre fichier population...

Sommaire

P. 1 - Edito du Maire. Bienvenue aux nouveaux habitants

P. 2 - Comité des fêtes. Ecoles maternelle et primaire.
Les amis des écoles. Transports scolaires.
Fermeture Mairie.

P. 3 - Les bons réflexes de l'été. Elagage, nuisances sonores, débroussaillage,
Feux de jardin. Canicule. Moustique tigre.

P. 4 - Complémentaire santé. Association AVIE. Eclairage public.
Recensement. Etat civil. Epicerie ambulante.



Le comité des fêtes vous invite au premier cinéma en plein air de Bondigoux.



Le mercredi 07 juillet 2021 à 21h45
au parc du presbytère
avec la projection du film
Le Petit Prince (2015).



La séance est gratuite et il y aura une buvette et des chaises sur place.
 N'hésitez pas à amener des plaids ou des couvertures pour vous mettre à l'aise.
 Nous vous attendons nombreux.

! La fête du village est bien prévue les samedi 21 et dimanche 22 août 2021 !

Le programme reste pour le moment identique à celui habituel (concours de pétanque, repas, soirée musicale, feu d'artifice).

Il vous sera confirmé dans l'été en fonction des contraintes sanitaires.

Si vous êtes intéressés pour prendre part à l'organisation de l'évènement, n'hésitez pas à vous faire connaître en nous envoyant un mail à acsa.bondigoux@gmail.com.

L'équipe du comité des fêtes



La voilà déjà là, cette fin d'année scolaire. Nous l'aurions aimée différente. Nous aurions grandement apprécié vous retrouver lors des événements que nous avions prévus.

Nous l'espérons mais nous ne pourrons pas organiser la fête de fin d'année dans ce contexte sanitaire, sous réserve de modifications du protocole.

Alors certes cette année, à la fois mouvementée et désœuvrée, nous a éloignés mais nous sommes tous toujours là !

Notre motivation n'a pas été ébranlée et nous reviendrons dès que nous le pourrons avec toutes nos idées et nos demandes de bénévoles !

Nous en sommes sûrs nous festoierons ensemble pour apporter du plaisir à nos enfants et du soutien aux coopératives scolaires.



QUI ? Pour bénéficier d'une carte de transport gratuit à la rentrée prochaine, tous les élèves domiciliés en Haute-Garonne, doivent s'inscrire au transport scolaire par internet en juin.

QUAND ? Le site d'inscription au transport scolaire est ouvert à compter du 2 juin.

OÙ ? Sur haute-garonne.fr

COMMENT ? Renouvellement de demande Les familles des élèves qui bénéficiaient d'une carte de transport scolaire en 2020-2021 et avaient communiqué une adresse électronique dans le formulaire 2021 recevront leurs nouveaux identifiants de connexion pour effectuer le renouvellement de leur dossier. Inscription au transport scolaire Les élèves qui demandent le transport scolaire pour la première fois doivent effectuer une inscription.

Pour plus d'informations www.haute-garonne.fr ou 0800 011 593



Écoles Maternelle et Primaire

ÉCOLE MATERNELLE : 98 route de Layrac à Bondigoux 05 61 09 05 10

ÉCOLE PRIMAIRE : Rue du Moulas, 31340 Mirepoix-sur-Tarn 05 61 35 36 15

CENTRE DE LOISIRS BONDIGOUX 05 34 27 88 19 / MIREPOIX 09 50 70 62 24

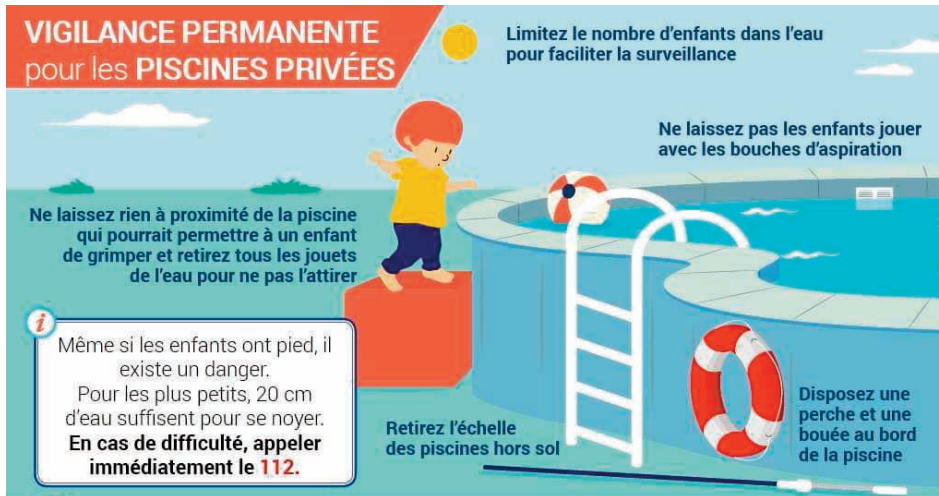
Pour tout renseignement d'ordre scolaire ou périscolaire : **SIGEP** 57 Avenue du Pont à Mirepoix-sur-Tarn 05 34 27 38 74 - administratif@sigep.fr



La Mairie sera fermée
du 12 au 16 juillet
inclus
et
du 9 au 30 août inclus



LES BONS RÉFLEXES DE L'ÉTÉ...



DÉBROUSSAILLAGE

Dans un rayon de 50 m à proximité d'habitations, pour des raisons de salubrité et de sécurité, les propriétaires de parcelles incultes encombrées de broussailles sont tenus de procéder, par tout moyens à leur convenance, au débroussaillage de leur terrain avant le 30 juin de chaque année.

A défaut d'exécution, un arrêté individuel motivé sera pris afin d'enjoindre le propriétaire à effectuer les travaux dès lors que l'état de son terrain est susceptible de porter atteinte à la sécurité et salubrité publique.

ÉLAGAGE

Il est impératif de tailler les végétaux plantés en bordure de propriété, de manière à ce qu'ils n'empiètent pas sur le domaine public. Il doit être laissée la libre circulation complète pour les piétons qui empruntent les trottoirs et la circulation routière ne doit pas être entravée.

Faute d'exécution par le propriétaire, les opérations pourront être effectuées d'office par la commune et aux frais du propriétaire après mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet.

NUISANCES SONORES (correctif erreur dans le N° 94)

Les travaux bruyants de bricolage et de jardinage (tondeuse à gazon, tronçonneuse...) ne peuvent être effectués qu'aux jours et horaires suivants : (arrêté préfectoral n° 083 du 23 juillet 1996) Il convient de lire :

- jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 (et non de 14h à 19h30)
- samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

A SAVOIR : Les aboiements de chien peuvent constituer une nuisance sonore, qu'ils surviennent la nuit comme le jour. Code de la santé publique (article R1336-5) : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité." Les propriétaires de chiens « aboyeurs » sont passibles de sanctions.

FEUX DE JARDIN INTERDITS

Il est interdit de brûler leurs déchets ménagers à l'air libre. Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers. À ce titre, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

l'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épiluchures.

À savoir : les déchets verts doivent être déposés en déchetterie de Villemur.

Ils peuvent également faire l'objet d'un compostage individuel ou d'une collecte mise en place par la communauté de communes (service payant).



L'ARS vous aide à tenir le moustique tigre loin de vous :

- 1/ Supprimez toute eau stagnante au domicile et autour
- 2/ Videz les vases, les soucoupes des pots de fleurs ou les remplir de sable humide
- 3/ Rangez à l'abri de la pluie tous les stockages pouvant contenir de l'eau : (pneus, bâches plastique...)
- 4/ Évacuez les feuilles mortes





COMPLÉMENTAIRE SANTE Assurance santé pour votre commune

Aujourd'hui tout le monde ne peut s'affranchir d'une Mutuelle Santé adaptée à ses besoins, du fait des tarifs élevés. Bondigounais, votre mairie vous ouvre alors la possibilité de bénéficier d'un tarif privilégié en Complémentaire Santé à travers l'offre d'AXA « Assurance santé pour votre commune ».

Quels sont les avantages de ce tarif négocié ?

- Une réduction à vie de 25% pour les seniors à partir de 60 ans
- Une réduction à vie de 25% pour les travailleurs non-salariés, artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales...
- Une réduction à vie de 15% pour les salariés

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical, ni limite d'âge et vous permet d'avoir une complémentaire santé couvrant les besoins de chacun. Le seul et unique critère est d'être domicilié ou de travailler sur la commune.

D'ailleurs depuis le 1er décembre 2020 avec la Résiliation Infra Annuelle, vous avez la possibilité de résilier votre ancienne complémentaire santé à tout moment sans frais ni pénalités après 1 an d'ancienneté.

PERMANENCE SALLE DES FETES LE 20 JUILLET ET LE 14 OCTOBRE DE 9H A 12 H

Contact pour votre prise de rendez-vous : vos interlocutrices locales Florence Davailles au 06.80.87.67.44 et Audrey Bigle au 06.66.71.82.11 pour une étude personnalisée.



Pour plus de renseignements, contactez-nous

2, Rue des Remparts
Notre Dame
31340 Villemur sur Tarn

05 61 35 46 91
contact31@asso-avie.fr



Structure de
l'insertion par
l'Activité
Economique

Association AVIE

- Une solution « clés en main » aux entreprises, collectivités locales, associations ou particuliers pour répondre à leurs besoins en personnel ponctuels ou réguliers.
- Des missions de travail aux demandeurs d'emploi par le biais de mise à disposition avec un accompagnement socio-professionnel.

Nous favorisons l'insertion sociale et professionnelle des personnes qui en sont éloignées et facilitons leur accès à l'emploi stable et durable.

Rejoignez-nous !
facebook En tapant « Association AVIE ». Et visitez notre site internet www.asso.fr

ETAT CIVIL NAISSANCE



Milann TROUILLEFOU
Né le 17 mars 2021



Camille RAGOT
Née le 16 avril 2021



Jack et Charly PUJOL
Nés le 17 avril 2021

Epicerie ambulante

Nouveau !
A partir du 1er Juin



**L'EPICERIE
DES COTEAUX**

Passage hebdomadaire
à domicile ou au cœur du village

LES MARDIS MATIN



Secteurs :

- Coteaux de Bellevue
- Coteaux du Girou
- Frontonnais
- Val'Aigo
- Autre secteur : contactez-moi !

L'Epicerie des Coteaux

 Tiphaine POTIER

 06 03 24 84 83

 contact@epiceriescoteaux.fr

ECLAIRAGE PUBLIC SIGNALEMENT PANNE

Si vous constatez la panne de points lumineux dans le village, merci de le signaler à la mairie en précisant la localisation.

Une demande de dépannage sera alors demandée à l'entreprise en charge de l'entretien de l'éclairage public.

BIENTÔT 16 ANS !

PENSEZ AU RECENSEMENT

C'EST OBLIGATOIRE





**OBJECTIF
CITOYEN**

LE PARCOURS DE CITOYENNETÉ



DIRECTION
DES SERVICES NATIONAUX

www.defense.gouv.fr/jdc



MAIRIE DE BONDIGOUX : 1, rue Principale 31340 Bondigoux - Tél: 05.61.09.38.16 Fax: 05.61.74.89.46
 E.mail: secretariat@bondigoux.fr - Site : www.bondigoux.fr
 Ouverture au public : lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
 mardi et jeudi de 13h à 17h et mercredi de 8h30 à 12h
 En cas d'urgence : Le Maire : 06.62.33.34.64

Le Souhet

